



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T7 D'ATHIS-MONS à JUVISY-SUR-ORGE

Par arrêté n° 2013/SP2/BAIE/001 du 25 avril 2013, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement et comporte une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale.

L'enquête publique se déroulera

du mardi 21 mai au samedi 22 juin 2013 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au Syndicat des Transports d'Ile de France, désigné organisme coordonnateur du projet, à l'adresse suivante : 39 bis/41 rue de Châteaudun 75009 PARIS (à l'attention de Mme LAVAL)

M. Louis ROBIN, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Versailles

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du général de Gaulle, 91120 Palaiseau.

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : (www.essonne.gouv.fr/rubrique_publications_legales_aménagement_et_urbanisme_aménagement).

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

ATHIS-MONS

- Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
- le jeudi : de 13 h 30 à 18 h
- le samedi : de 8 h 30 à 12 h

JUVISY-SUR-ORGE

- lundi : 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- mardi : 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h
- du mercredi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h
- le samedi : de 9 h à 12 h

PARAY-VIEILLE-POSTE

- lundi, mardi jeudi et vendredi : de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
- le samedi : de 9 h à 12 h

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de Juvisy-sur-Orge.

Les observations, propositions et contre propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

ATHIS MONS

- 8 rue Edouard Vaillant
(annexe : service technique)
- Samedi 25 mai 2013 de 9 h à 12 h
 - Jeudi 13 juin 2013 de 15 h à 18 h

JUVISY SUR ORGE

- Mardi 21 mai 2013 de 9 h à 12 h
- Samedi 8 juin 2013 de 9 h à 12 h
- Samedi 22 juin 2013 de 9 h à 12 h

PARAY VIEILLE POSTE

- Mardi 28 mai 2013 de 15 h à 18 h
- Mardi 11 juin 2013 de 9 h à 12 h

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de 15 jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture (bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles) à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement), ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où se sera déroulée l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr/rubrique_publications_legales_aménagement_et_urbanisme_aménagement.

Conformément à l'article L11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.

